

**Séance publique du 30 janvier 2026**

**N° 2026-25**

Convocation du 23 janvier 2026

Aujourd'hui vendredi 30 janvier 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHEQUIERE, M. Frédéric GIRO, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI

Mme Nathalie DELATTRE à M. Dominique ALCALA

M. Laurent GUILLEMIN à M. Maxime GHEQUIERE

M. Radouane-Cyrille JABER à M. Olivier CAZAUX

M. Nicolas PEREIRA à Mme Béatrice SABOURET

Mme Nadia SAADI à Mme Eve DEMANGE

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Christine BONNEFOY à partir de 15h15

M. Thomas CAZENAVE à partir de 15h15

Mme Anne FAHMY à partir de 15h15

Mme Daphné GAUSSENS à partir de 15h15

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h40

M. Stéphane MARI à partir de 16h40

M. Patrick PUJOL à partir de 15h15

M. Michel POIGNONEC à partir de 15h15

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 30 janvier 2026</b>	<b>Délibération</b>
	<b>Direction circulation et stationnement</b> <b>Mission stationnement / Nouveaux usages de l'automobile / Logistique</b>	<b>N° 2026-25</b>

---

**Service d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur la voie publique**  
**- Convention de mandat pour la gestion des recettes - Décision - Autorisation.**

---

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole gère et développe un réseau sur voirie d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE). La Métropole dispose d'un réseau sur la voirie déjà conséquent fin 2025 avec près de **400 points de recharge répartis sur 159 stations**. Fin 2020, le réseau métropolitain ne comportait que 66 points de charges et 19 stations, soit une multiplication respectivement par 6 et par 8,4 en 5 ans. Ce patrimoine métropolitain connaît une forte accélération de son usage avec une croissance de +30 à +50% chaque année. On dénombrera en 2025 environ **83 000 sessions de recharge** (3,5 fois plus qu'en 2020) pour un total de 1 600 MWh d'énergie délivrée aux usagers (4,1 fois plus qu'en 2020).

Notons enfin que le Chiffre d'affaires de cette activité devrait atteindre 700 k€ HT, (3,6 fois plus qu'en 2022, première année pleine avec tarification).

Afin de développer l'offre de recharge sur le territoire et d'améliorer l'accessibilité et l'usage des infrastructures publiques (par l'amélioration de la rotation sur les places), la Métropole a mis en place le 2 novembre 2021 la tarification de l'usage de la recharge. Les modalités de cette tarification ont été approuvées par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2021-448 en date du 23 septembre 2021 puis actualisées et reconduites annuellement par délibérations sur les tarifs des services publics métropolitains.

Dans le cadre des dispositions du Code général des collectivités territoriales, il est prévu et pertinent techniquement que les recettes soient perçues pour le compte de Bordeaux Métropole par l'opérateur titulaire de la supervision des bornes de recharge dans le cadre du marché de prestation de service de la Métropole.

La présente délibération propose en annexe une convention de mandat par laquelle Bordeaux Métropole donnera mandat à l'opérateur titulaire sélectionné lors de la procédure en cours de passation de marché public (ou sous-traitant avec l'accord du titulaire) pour percevoir les recettes relatives à l'utilisation des bornes de recharge des véhicules électriques de Bordeaux Métropole.

Cette convention précise les règles qui s'appliquent aux recettes publiques liées à l'activité et définit les modalités pratiques, les droits et obligations du mandataire et du mandant. En particulier, le recours au mandat ne saurait dispenser l'ordonnateur mandant et son comptable public des contrôles respectifs qui leur incombent, tant lors de la reddition annuelle des comptes que lors des redditions périodiques.

Le Mandataire agira au nom et pour le compte de Bordeaux Métropole dans les conditions définies au présent Mandat. A ce titre, le Mandataire est notamment chargé d'appliquer les

tarifs du service en vigueur et valablement délibérés par le Conseil Métropolitain.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**  
**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la Loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises, et notamment son article 40,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-37 et L.5217-2,

**VU** le Code général des Impôts et notamment ses articles 256 et suivants,

**VU** le Décret n°2016-544 du 3 mai 2016 portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics et les groupements d'intérêt public nationaux et les autorités publiques indépendantes avec des tiers,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** Bordeaux Métropole a mis en place une tarification aux usagers du service d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur la voie publique,

**CONSIDERANT QUE** les recettes de ce service sont perçues par le biais d'une convention de mandat prévue à l'accord-cadre de supervision des bornes électriques,

**CONSIDERANT QUE** l'accord cadre de supervision des bornes de recharge pour véhicules électriques est en cours de renouvellement pour assurer l'exploitation du réseau métropolitain,

**CONSIDERANT** par voie de conséquence qu'il est nécessaire d'autoriser le superviseur de ces infrastructures de recharge de véhicule électrique sur voirie à percevoir les recettes pour le compte de Bordeaux Métropole, via une convention de mandat,

## **DECIDE**

**Article 1 :** d'adopter les termes de la convention de mandat annexée.

**Article 2 :** d'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération et notamment à signer la convention de mandat avec l'opérateur chargé de percevoir les recettes.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU

Ne prend pas part au vote : Madame BONNEFOY, Madame BOZDAG, Monsieur CAZENAVE, Madame FAHMY, Madame GAUSSENS, Madame LOUNICI, Monsieur MARI, Monsieur POIGNONEC, Monsieur PUJOL

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 janvier 2026

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------